



Département du
territoire et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Annexe 8

Municipalité
de la Commune de Prilly
Monsieur le Syndic
Alain Gillieron
Route de Cossonay 40
Case postale 96
1008 Prilly

Réf. :

Lausanne, le 28 mars 2018

Commune de Prilly – Plan de quartier En Broye II

Monsieur le Syndic,

Votre courrier du 2 mars 2018 m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Vous me faites part des difficultés que vous rencontrez à défendre le projet du plan de quartier En Broye II, sa mise à l'enquête ayant soulevé un grand nombre d'oppositions notamment contre la densité jugée trop importante.

Pour rappel, ce projet est une mise à jour d'un plan d'affectation du sol qui se trouve dans un site stratégique du projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM). Conformément à la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn), la densité requise sur ce site devrait être de 250 habitants et emplois à l'hectare avec un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,25.

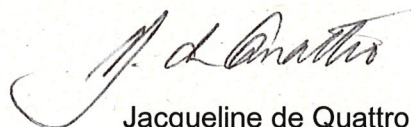
Or il s'avère que la densité fixée par le plan de quartier En Broye II tel que mis à l'enquête est déjà inférieure aux dispositions cantonales précitées en proposant 200 habitants et emplois à l'hectare.

Cette disposition a fait l'objet d'une pesée d'intérêts de la part du Service du développement territorial dans le cadre de la procédure d'examen préalable du plan de quartier. Il a été admis qu'une baisse de la densité faciliterait l'intégration urbaine des constructions, le terrain à bâtir étant fortement rétréci par l'emprise d'un projet d'axe fort de transport public urbain (AFTPU).

Au vu de la marge de manœuvre déjà concédée, et même si cette densité est jugée encore trop importante par les opposants, je ne peux que conforter la position du Service du développement territorial. Le seuil de la densité de 200 habitants et emplois à l'hectare avec un IUS de 1 ne peut être diminué davantage et doit être garanti par la procédure d'affectation du sol du plan de quartier En Broye II.

Je sais que le Service du développement territorial vous accompagne dans la recherche de la réalisation d'un projet ad hoc répondant à toutes les contraintes légales et notamment à celle relative à la densité admise. En ce sens, je vous souhaite de pouvoir finaliser ce projet dans les meilleures conditions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat